

Délibération 2021-03

Point de l'ordre du jour : III 3.2

Objet : Programme d'excellence « PhD Track » : bourses

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu la délibération 2020-13 du conseil scientifique approuvant le règlement intérieur du PhD Track ;

Vu la délibération 2019-07 du conseil d'administration relative à la bourse du Parcours Intelligence Artificielle.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve le dispositif d'octroi de bourses pour les normaliens étudiants admis au programme d'excellence PhD Track et met fin au dispositif d'octroi de bourses pour les normaliens étudiants admis au parcours Intelligence Artificielle

Une bourse de 1000 € par mois est attribuée aux normaliens étudiants sélectionnés pour une durée d'un (1) an renouvelable une fois. Le montant de cette bourse inclut le montant de la gratification pour les stages effectués dans les laboratoires de l'ENS Paris-Saclay.

Nombres de votants : **26**

Pour : **24**

Contre : **0**

Abstentions : **2**

Fait à Gif-sur-Yvette, le 12 mars 2021

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA – 12.03.2021 – D.2021-03

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
06/04/2021

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de
l'Innovation le : **26/03/2021**

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.